

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mai 2020

---

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -  
(N° 2905)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 431

présenté par  
Mme Thill

-----

**ARTICLE 2**

À la première phrase de l'alinéa 10, après le mot :

« infection »

insérer les mots :

« , y compris le Royaume-Uni, un pays de la zone Schengen ou un pays de l'Union Européenne, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le gouvernement a indiqué le 2 mai que les dispositifs de mise en quarantaine s'appliqueraient pour les personnes arrivant sur le territoire français en provenance du Royaume-Uni ou d'un pays de l'Union Européenne. Puis le 3 mai, l'Elysée a annoncé qu'aucune obligation de mise en quarantaine ne serait faite pour ces personnes.

Ceci est totalement contradictoire dans la mesure où le gouvernement demande aux Français de ne pas circuler à plus de 100 kms de leur domicile.

Par ailleurs faut-il entendre que les résidents de l'UE, de la zone Schengen ou du Royaume Uni seraient moins contagieux que d'autres ? Alors que l'on sait tous que le Royaume Uni est le pays le plus contaminé d'Europe. En raison du principe de précaution, il est nécessaire d'appliquer la quarantaine et l'isolement à toute personne entrant sur le territoire national.

On mettrait donc des limitations à l'intérieur du territoire pour les Français, mais les étrangers peuvent se déplacer en France à leur guise ?